

**ANNEXE 4 – Congés exceptionnels et autorisations exceptionnelles d'absence  
applicables aux SPP SHR et PATS**

CONGÉS EXCEPTIONNELS

MOTIF	DURÉE MAXIMUM (en jours)	JUSTIFICATIF À FOURNIR	OBSERVATIONS
A – Mariage - de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie	Extrait de l'acte	
- de l'enfant	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie	Extrait de l'acte	
- des père, mère, belle-mère, beau-père	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie	Extrait de l'acte	
- des autres ascendants ou descendants, des collatéraux du 2nd degré (frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs)	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie	Extrait de l'acte	
B - PACS - conclusion d'un PACS	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour du pacte	Extrait de l'acte	Il ne peut être cumulé des autorisations d'absence pour PACS et pour mariage avec le même conjoint.
C - Décès - du conjoint, concubin, du partenaire d'un PACS, père, mère, enfants et beaux-parents	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques	Extrait de l'acte	
- des collatéraux du 2e degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur)	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques	Extrait de l'acte	
- des autres ascendants ou descendants	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques	Extrait de l'acte	
- des collatéraux du 3e degré (oncles, tantes, neveux, nièces)	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques	Extrait de l'acte	

## CONGES EXCEPTIONNELS DEVENUS DE DROIT AU 01/07/2021

MOTIF	DURÉE (en jours)	JUSTIFICATIF À FOURNIR	OBSERVATIONS
D – Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrables au jour ou au lendemain de la naissance	Extrait de l'acte	
E – congé de paternité	4 jours calendaires pris immédiatement après le congé naissance + 21 jours calendaires (28 jours en cas de naissance multiple) à poser en une ou deux périodes chacune d'une durée minimale de 5 jours	Lettre recommandée avec AR au moins un mois avant la date présumée d'accouchement	Dans un délai de 6 mois après la naissance de l'enfant

### AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE

MOTIF	DURÉE MAXIMUM (en nombre de jours)	JUSTIFICATIF À FOURNIR	OBSERVATIONS
F - Autorisation exceptionnelle d'absence *			
- pour soigner un conjoint, le partenaire d'un PACS, le concubin, une personne à charge ou un ascendant ou atteint d'une maladie grave.	3 jours ouvrables		
- pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde (âge limite 16 ans sauf si l'enfant est handicapé)	Plafond égal aux obligations hebdomadaires plus 1 jour, voire 2 fois les obligations hebdomadaires plus 2 jours quand le conjoint ne bénéficie pas des mêmes dispositions (fournir une attestation de l'employeur du conjoint)	Certificat médical pour l'enfant ou la personne en assurant la garde	Plafond par famille quel que soit le nombre d'enfants et octroyé à l'année civile.
G - Déménagement	1 jour	Pièce justificative de domicile	Concerne exclusivement le déménagement de l'agent.

Remarques :

- Pour les autorisations d'absence prévues au paragraphe F, l'agent dont le conjoint n'a pas d'activité professionnelle, ne peut bénéficier que d'une fois les obligations plus 1 jour.

- Les congés exceptionnels et les autorisations exceptionnelles d'absence n'ont lieu d'être accordés que dans la mesure où l'agent exerce ses fonctions au moment où les circonstances justifiant leur octroi se produisent. En conséquence, un congé exceptionnel ou une autorisation exceptionnelle d'absence ne peut être accordé à un agent en congé annuel et donc interrompre ce congé.

- Par jour ouvrable, il faut entendre tous les jours de la semaine, du lundi au samedi à l'exception des dimanches et des jours fériés chômés.

- Les agents publics ayant conclu un PACS se voient accorder toutes les autorisations d'absence pour motif familial dans les mêmes conditions.

*\* Ces absences ont vocation à être accordées lorsque l'agent se retrouve confronté à une situation imprévue face à laquelle il ne dispose pas d'autres moyens que l'utilisation de ces autorisations d'absence.*

Projet

ANNEXE 4BIS – Congés exceptionnels et autorisations exceptionnelles applicables aux SPP à la garde

Les demandes sont formulées par la voie hiérarchique, sous réserve d'acceptation, en fonction des nécessités de service et du respect des POJ.

La durée correspondante est créditée en temps de travail, dès lors que l'évènement les motivant est survenu.

MOTIF	DURÉE A CRÉDITER	JUSTIFICATIF FOURNIR	A	OBSERVATIONS
A – Mariage - de l'agent	35 heures	Extrait de l'acte		De manière consécutive dont le jour de la cérémonie
- de l'enfant	21 heures	Extrait de l'acte		
- des père, mère, belle-mère, beau-père	14 heures	Extrait de l'acte		
- des autres ascendants ou descendants, des collatéraux du 2nd degré (frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs)	14 heures	Extrait de l'acte		
B - PACS - conclusion d'un PACS	35 heures	Extrait de l'acte		
C - Décès - du conjoint, concubin, du partenaire d'un PACS, père, mère, enfants et beaux-parents.	35 heures	Extrait de l'acte		
- des collatéraux du 2e degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur)	21 heures	Extrait de l'acte		
- des autres ascendants ou descendants				
- des collatéraux du 3e degré (oncles, tantes, neveux, nièces)	14 heures	Extrait de l'acte		

MOTIF	DURÉE MAXIMUM	JUSTIFICATIF FOURNIR	OBSERVATIONS
- pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde (âge limite 16 ans sauf si l'enfant est handicapé)*	Plafond égal à 42 heures ou 84 heures si le conjoint ne bénéficie pas des mêmes dispositions (fournir une attestation de l'employeur du conjoint)	Certificat médical pour l'enfant ou la personne en assurant la garde	Plafond par famille quel que soit le nombre d'enfants et octroyé à l'année civile

CONGES EXCEPTIONNELS DEVENUS DE DROIT AU 01/07/2021

MOTIF	DURÉE A CREDITER	JUSTIFICATIF À FOURNIR	OBSERVATIONS
D - Naissance ou adoption d'un enfant	21 heures	Extrait de l'acte	A compter du jour ou du lendemain de la naissance
E – congé de paternité	28 heures accolées au congé naissance + 147 heures (ou 196 heures en cas de naissance multiple) + en une ou deux périodes de chacune minimum 35 heures	Lettre de demande en recommandé avec AR au moins 1 mois à l'avance Copie du livret de famille	Dans un délai de 6 mois après la naissance de l'enfant